Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260619-D2026_074-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 074

Délibération n° 074-2026 – Motion du Conseil Municipal de Saint-Coulomb en faveur du maintien des classes du Collège René Cassin de Cancale

L'an deux mil vingt-six, le lundi 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 18
Quorum : 12
Date de convocation : 09/06/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : Mme Sophie COEURU (pouvoir à M. Patrice VIVIEN) - Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) - M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à M. Eric SCHMITT) - Mme Annie GILLAIZEAU (pouvoir à M. Armand JAMIER).

Secrétaire de séance : M. Loïc SEVEGRAND

Motion du Conseil Municipal de Saint-Coulomb en faveur du maintien des classes du Collège René Cassin de Cancale

Le Conseil municipal de Saint-Coulomb, réuni le 15 juin 2026, exprime sa profonde préoccupation face au projet de fermeture de 2 classes au sein du collège René Cassin de Cancale.
Le Conseil municipal rappelle que le collège constitue un service public essentiel pour les jeunes du territoire et qu'il joue un rôle majeur dans la réussite scolaire, la cohésion sociale et l'attractivité de notre bassin de vie.
La suppression envisagée entraînerait une augmentation des effectifs par classe et une

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260619-D2026_074-DE

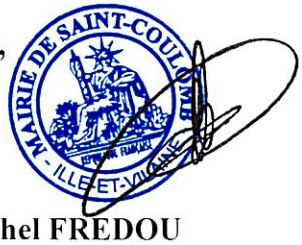
dégradation des conditions d'enseignement, alors même que les équipes éducatives sont confrontées à des besoins croissants d'accompagnement des élèves.
Le Conseil municipal souligne notamment que le collège René Cassin ne dispose ni de dispositif ULIS, ni de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Les élèves présentant des difficultés particulières ou nécessitant une attention renforcée sont ainsi accueillis au sein des classes ordinaires, ce qui rend indispensable le maintien d'effectifs maîtrisés et de moyens humains suffisants.
À ce jour, près de 80 élèves nécessitent un suivi régulier au sein de l'établissement. Cette réalité impose une vigilance particulière quant aux conditions d'accueil et d'accompagnement proposées aux élèves, ainsi qu'aux conditions de travail des personnels éducatifs.
Le Conseil municipal considère que l'augmentation du nombre d'élèves par classe serait de nature à fragiliser davantage la qualité de l'enseignement dispensé, l'accompagnement individualisé des élèves et les conditions d'exercice des équipes pédagogiques.
Au-delà des considérations strictement comptables, le Conseil municipal rappelle que l'École de la République doit garantir à chaque élève les meilleures conditions possibles de réussite et d'épanouissement.

En conséquence,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son attachement à un service public d'éducation de qualité et de proximité ;
- **S'OPPOSE** au projet de fermeture de 2 classes au collège René Cassin ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes de reconsidérer cette mesure ;
- **SOLLICITE** le maintien des moyens d'enseignement nécessaires afin de garantir des effectifs compatibles avec les besoins des élèves et les missions confiées aux équipes éducatives ;
- **APPORTE** son soutien à la communauté éducative, aux familles et aux élus mobilisés pour la défense de cet établissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet, au Directeur académique des services de l'Éducation nationale, au Recteur de l'académie, au Président du Conseil départemental, aux parlementaires du département, aux conseillers départementaux concernés ainsi qu'aux maires des communes du secteur.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2026

Le Maire,



Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 19 juin 2026
Publié le 19 juin 2026